



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations en espèces

Question écrite n° 52703

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI), créées par un décret du 3 mai 2002 en application des articles L. 1142-6 et L. 1143-1 du code de la santé publique. Au cours d'une récente réunion programmée dans le cadre de la mission d'information commune sur l'indemnisation des victimes d'infections nosocomiales et l'accès au dossier médical, le secrétaire général de la direction générale de la santé, le Médiateur de la République et le chargé de mission sur la santé auprès de M. le Médiateur de la République, ont notamment fait état d'importants retards dans le traitement des dossiers des patients - délai initialement fixé à six mois. Ils s'accordaient sur les difficultés rencontrées par les CRCI du fait du grand nombre de dossiers à traiter et du manque de moyens jusqu'ici mis à leur disposition. Fort de ces éclairages et des nombreux témoignages de victimes, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52703

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6068

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)